

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
concernant

*la remise en état du pavillon scolaire des Isles suite aux dégâts d'eau survenus le  
8 mai 2013 et la suite à donner à la procédure judiciaire*

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **Préambule**

Pour mémoire, il est rappelé que dans la nuit du 7 au 8 mai 2013, l'ensemble du rez-de-chaussée du pavillon scolaire des Isles a été entièrement inondé en raison d'une avarie du réducteur de pression situé dans le local technique. Tout l'étage a été recouvert de 7 à 8 cm d'eau, ce qui a provoqué des dégâts importants.

Suite à cette inondation, des carottages ont été réalisés dans les parties basses des cloisons et des murs en vue de ventiler ces derniers, pour éviter des remontées capillaires rapides. Par la suite, d'autres carottages dans les chapes ont été réalisés pour retirer un maximum d'eau infiltrée sous la chape et dans l'isolation située sur le radier.

### **Procédure judiciaire**

Pour sauvegarder les droits de la Commune, une action a été ouverte et les parties ont entamé des pourparlers transactionnels qui ont pris du temps en raison du nombre d'intervenants (assurances, entreprises, avocats).

Aucun accord n'ayant finalement pu être trouvé, et au vu de l'incertitude quant à l'issue d'un procès, la Municipalité a décidé de renoncer à poursuivre en justice les entreprises concernées afin d'éviter une longue procédure et des frais importants (frais de justice, d'avocats et d'expertises).

### **Travaux de remise en état**

Depuis l'incident de 2013, aucun travail de remise en état n'a été réalisé dans l'immeuble. Ses utilisateurs travaillent quotidiennement dans un bâtiment endommagé, présentant les dégâts suivants :

- cloques remplies d'eau sur le revêtement du sol en résine
- parties basses des cloisons et des murs carottées
- plinthes arrachées
- revêtement mural coupé à 20 cm au pied des cloisons et des murs.

A ce jour, il convient d'éviter des dégradations supplémentaires et de permettre aux utilisateurs de pouvoir disposer d'un bâtiment en bon état.

## Coût

L'estimation des coûts se présente comme suit :

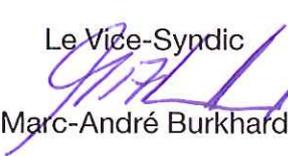
CFC	Travaux	Total TTC
368	Déménagement et garde meubles du mobilier	8'000.00
148.6	Assèchement chape	5'000.00
285.1	Réfection peinture des murs	27'000.00
281.1	Travaux revêtement de sol résine	113'000.00
230	Installation électrique	3'000.00
273	Menuiserie	6'000.00
287	Nettoyage de fin de chantier	5'000.00
600	Divers	23'000.00
	<b>Total des travaux TTC</b>	<b>190'000.00</b>

Cette dépense n'était pas prévue initialement mais est nécessaire pour la préservation du bâtiment et pour permettre à ses utilisateurs de travailler dans des conditions normales. Son importance se situe dans la limite des 10 % du montant du préavis accordé. C'est pourquoi la Municipalité en informe le Conseil communal sous la forme de cette communication, en application de l'article 99 al. 2 du Règlement du Conseil communal.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic  
  
Marc-André Burkhard



Le Secrétaire  
  
F. Zürcher